



Strasbourg, 25 février 2016
[PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2016/PC-OC Mod (2016)04FR]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2016)04

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions de la 21^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod), élargi à tous les membres du PC-OC,
sous la présidence de Mme Astrid Offner (Suisse)
23-25 février 2016**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par la présidente, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure dans le document PC-OC Mod (2016) OJ1.

2. Points d'information pertinents pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod prend note des informations communiquées par Carlo Chiaromonte, secrétaire du CDPC, concernant les récents travaux du comité directeur, en particulier la décision d'approuver :

- le projet de lignes directrices sur le rôle des services pénitentiaires et de probation face à la radicalisation et l'extrémisme violent, et de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption ;
- le projet de mandat d'un comité d'experts chargé d'élaborer une nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels, et de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption ;
- le plan d'action visant à donner suite aux principales recommandations contenues dans le livre blanc sur le crime organisé transnational, et de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption ;

- les « dispositions types » à utiliser comme lignes directrices par les groupes d'experts qui pourront être chargés de négocier de futures conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe, et de les soumettre au Comité des Ministres pour information.

D'autre part, M. Chiaromonte informe le PC-OC que la Bulgarie a demandé au CDPC d'engager une procédure de règlement amiable avec la Serbie en ce qui concerne la nécessité de se conformer à l'article 18, paragraphe 1, de la Convention européenne d'extradition.

En outre, le PC-OC Mod prend connaissance des récentes signatures et ratifications des différents traités relevant de la compétence du PC-OC, et note avec satisfaction que l'Inde a demandé à adhérer à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Le PC-OC Mod se réjouit d'apprendre que le nouveau site web, présenté par Mme Lucy Ancelin (secrétariat), est bien conçu, que sa préparation a bien avancé, et qu'il sera mis en ligne après la finalisation de la version française. Le PC-OC Mod remercie Mme Ancelin pour son excellent travail, émet plusieurs suggestions d'amélioration et décide de charger le secrétariat de prendre en compte ces suggestions.

a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour

Le PC-OC Mod examine la nécessité de mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (document PC-OC(2011)21 rev8), et décide de continuer à mettre à jour l'index et les résumés par consultation écrite.

b. Evaluation de l'information par pays disponible sur le site

Le PC-OC Mod évalue les informations par pays disponibles sur le site web du PC-OC sur la base de l'inventaire de ces informations [doc. PC-OC (2009) Rev 12] et de l'évaluation effectuée par le secrétariat [doc. PC-OC Mod (2016)02] ; il souligne que, pour les praticiens, il est important que le site web du PC-OC contienne les informations les plus récentes et pertinentes. En conséquence, il décide que :

- les coordonnées des personnes impliquées dans l'application pratique des conventions concernées et celles du réseau des points de contact uniques, qui figurent sur le site web restreint, doivent être mises à jour ;
- les masques révisés pour les informations par pays sur l'extradition, l'entraide juridique et le transfèrement des personnes condamnées contiennent des informations à jour ; les informations antérieures sur ces questions sont aujourd'hui en grande partie périmées et les documents qui les contiennent n'ont plus d'utilité en tant qu'instrument de mise en œuvre : PC-OC INF 4 (Guide des procédures STE 24), PC-OC INF 7 (Exigences des Etats en matière de langues utilisées dans les demandes reçues), PC-OC INF 71 (Arrestation provisoire et placement sous écrou extraditionnel – Délais applicables dans les Etats membres), PC-OC INF 9 (Manuel sur l'entraide pénale internationale), PC-OC INF5Rev4 (Guide des procédures STE 112) ;
- dans le nouveau site web, une rubrique « Archives » devrait être créée pour chaque convention afin d'y enregistrer les documents susmentionnés.

En outre, le PC-OC Mod décide que certains autres documents de la rubrique « Outils pour la mise en œuvre » devraient également être transférés dans les « Archives », car ils font double emploi ou sont périmés. Il s'agit des documents suivants : PC-OC INF 21 (Notes explicatives sur la Convention européenne d'extradition), PC-OC (2000)16 (Réserves et déclarations relatives à l'article 16 [Arrestation provisoire]) ; PC-OC (1998)7 (Note sur les jugements par défaut), PC-OC (1999)9 (Article 11, transfèrement temporaire, Note de la délégation néerlandaise), PC-OC (2001)20rev (Coopération judiciaire versus coopération policière - Note pour discussion) et PC-OC (2005)7 rev (Article 22 : Echange d'information – réponses nationales au questionnaire).

En attendant de travailler sur le transfèrement des personnes condamnées, le PC-OC Mod souhaite conserver les documents contenus dans la rubrique « Outils pour la mise en œuvre », mais propose de fusionner les différents documents de type « transfèrement des personnes condamnées – lenteurs – observations » dans une annexe au rapport sur cette question (doc. PC-OC(2000)22).

En outre, le PC-OC Mod souligne l'utilité de disposer d'une liste récente des traités bilatéraux conclus par les Etats membres en matière d'extradition, d'entraide judiciaire au sens le plus large (à expliquer par une note de bas de page), de transfèrement de personnes condamnées et de trafic illicite de stupéfiants ; il propose de mettre à jour le document PC-OC INF 8 à cette fin et invite les pays à fournir des liens vers les textes des traités bilatéraux.

Le PC-OC Mod décide :

- d'informer la plénière de ses conclusions ;
- de charger le secrétariat d'ajouter des liens vers les documents pertinents de l'APCE sur le site web, dans les rubriques des conventions correspondantes, et d'ajouter des liens vers les documents pertinents du G20 et du G7/8 sur le site web, dans la rubrique « Liens », « Autres organisations ».

4. Convention européenne d'extradition

a. Propositions de suivi à la session spéciale sur l'extradition tenue durant la 66^e réunion du PC-OC

Le PC-OC Mod tient un échange de vues sur les questions relatives au principe de double incrimination et sur les moyens d'éviter l'impunité (aut dedere aut iudicare, motifs de refus) et décide de demander à M. Erik Verbert (Belgique), rapporteur sur l'extradition, de prendre ces questions en considération lors de la préparation du document de réflexion qui sera examiné à la prochaine plénière, ainsi que de soumettre ce document au PC-OC Mod pour commentaires en temps utile avant la plénière.

b. Autres

Les discussions portent également sur la nécessité, pour les experts, de recevoir davantage d'informations sur les traités bilatéraux dans les domaines pertinents, et sur la possibilité de proposer des modèles types de traités bilatéraux, en particulier dans le domaine de l'extradition. Certains experts estiment que cette question pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'avenir. Le PC-OC Mod décide de proposer qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de chaque réunion plénière pour permettre aux pays de s'informer mutuellement sur la négociation et la conclusion de traités bilatéraux présentant un intérêt pour les travaux du comité.

5. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Présentation du formulaire type de demande d'entraide judiciaire et des lignes directrices pratiques pour les praticiens

Le PC-OC Mod se réjouit de la version conviviale du formulaire type de demande et des lignes directrices sur la MLA présentées par le secrétariat, et note que cette version sera disponible lorsque le site web du PC-OC aura été transféré sur la nouvelle plate-forme.

Le PC-OC Mod souligne qu'il est important d'assurer la diffusion et l'utilisation la plus large possible du formulaire type, en particulier en proposant autant de versions linguistiques que possible, y compris pour les lignes directrices.

Il décide de charger le secrétariat d'étudier comment faire en sorte que le formulaire type offre également un format facile à imprimer.

b. Considération des réponses au questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime et propositions de suivi

Le PC-OC Mod examine les 28 réponses au questionnaire reçues, s'accorde sur le fait que les réponses confirment les conclusions de la plénière, et décide :

- de demander au secrétariat de mettre en ligne le tableau et les réponses figurant dans le document PC-OC Mod (2015)06rev2 en tant qu'instrument utile pour la mise en œuvre de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.

c. Préparation d'un projet de masque pour les informations par pays sur les procédures nationales relatives à l'application de la STE n°141

Le PC-OC Mod examine le projet de masque préparé par le secrétariat en coopération avec Mme Wietske Dijkstra (Pays-Bas, rapporteure sur la STE n°141) et en consultation avec le secrétariat de MONEYVAL, y apporte quelques modifications et décide de le présenter à la plénière pour adoption.

6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel

a. Considération du projet de rapport explicatif du projet de protocole d'amendement du protocole additionnel à la convention (STE n° 167)

Le PC-OC Mod examine le projet de rapport explicatif du projet de protocole d'amendement et décide de le présenter, avec quelques modifications, à la plénière pour adoption [doc. PC-OC(2015)02rev2].

Le PC-OC Mod examine également la dernière version du projet de protocole tel que suggéré par le Bureau des Traités [doc. PC-OC Mod (2015)1rev5] et propose quelques modifications d'ordre linguistique visant à rester plus proche de l'énoncé du protocole en vigueur et de prendre en compte la dimension de genre [doc. PC-OC Mod(2015)1rev6].

Le PC-OC Mod exprime sa préoccupation concernant le fait que l'entrée en vigueur proposée du protocole d'amendement nécessiterait la ratification ou l'acceptation par toutes les Parties au Protocole additionnel à la STE n° 167 ; il décide de charger le secrétariat de vérifier auprès du Bureau des Traités s'il serait possible de permettre l'entrée en vigueur après ratification par un nombre limité de Parties, et si les expériences antérieures d'application provisoire ont donné des résultats satisfaisants.

b. Discussion sur des amendements possibles à la Convention (STE n°112) dans un second protocole additionnel

Le PC-OC Mod examine plus en détail les propositions concernant d'éventuelles modifications de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et en particulier :

- les propositions des Pays-Bas tendant à réviser l'article 17 de la convention, qui figurent dans le doc. PC-OC (2015)05. A l'issue du débat, le PC-OC Mod propose un énoncé alternatif pour l'article 17, tel que figurant dans le doc. PC-OC Mod (2016)03 ;
- les points mentionnés par le PC-OC dans la liste des décisions de la 66^e réunion [PC-OC(2014)02].

Le PC-OC Mod parvient aux conclusions suivantes, en ce qui concerne :

- *la possibilité d'instaurer des délais* : une grande majorité de ses membres est favorable à la proposition d'instaurer des délais pour la révocation du consentement par la personne condamnée, une majorité est favorable à la proposition d'instaurer également des délais pour la procédure de

- décision, avec toutefois la possibilité de demander des délais supplémentaires. Le PC-OC Mod ne soutient pas l'idée d'instaurer des délais pour le transfèrement lui-même ;
- *l'extension du champ d'application de la convention aux personnes qui sont retournées volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir accompli leur peine* : cette proposition reçoit un certain soutien au sein du PC-OC Mod, mais des discussions plus approfondies sont nécessaires ;
 - *le défaut de paiement des amendes ou de l'indemnisation des victimes* : cette question ne peut être traitée au moyen d'un instrument contraignant, mais il serait possible de proposer de la traiter à l'aide d'un instrument non contraignant, par exemple en mettant à jour la Recommandation R (92)18 du Comité des Ministres, qui porte également sur la question des amendes ;
 - *la fourniture par l'Etat d'exécution d'informations sur l'exécution de la peine* : l'article 15 de la convention fait obligation à l'Etat d'exécution de fournir certaines informations. Si des modifications devaient être envisagées, des discussions plus approfondies seraient nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'énoncé de l'alinéa 15a, qui pourrait être plus précis, et en ce qui concerne la possibilité d'instaurer des délais pour la fourniture d'informations.

Le PC-OC Mod décide :

- d'informer la plénière de ses conclusions ainsi que d'inviter les experts à examiner les propositions contenues dans le doc. PC-OC Mod (2016)03 et, si possible, à formuler des observations à temps pour la réunion plénière.

c. Considération de la proposition d'e-transfèrement par Israël et propositions de suivi

Le secrétariat informe le PC-OC Mod des conclusions provisoires concernant les questions soulevées en matière de sécurité, de protection des données, de gestion du système et de coût du développement d'un outil d'e-transfèrement par le Conseil de l'Europe. Il a été confirmé au cours de deux réunions avec la Direction des technologies de l'information que, d'un point de vue technique, ces problèmes pourraient probablement être résolus de façon satisfaisante ; le secrétariat devra demander à un consultant spécialisé de procéder à une analyse détaillée et de présenter les solutions possibles et les coûts à prévoir.

Le PC-OC Mod décide de prendre note de ces informations et de demander au secrétariat de présenter le résultat des recherches à la plénière à sa prochaine réunion.

7. Questions diverses

Le PC-OC Mod prend note du fait que Mme Imbi Markus (Estonie) et M. Stéphane Dupraz (France) ne seront plus disponibles ; il décide de proposer d'élire un nouveau membre du PC-OC Mod et un ou deux suppléant(s) à la prochaine réunion plénière.